

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DEBEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 9 : Personnel municipal - modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'arrêté en date du 2 mai 2005 de Monsieur le Préfet de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS surclassant la commune de MAUBEUGE, dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création d'un poste de Coordinateur « Handi-Défi » :

Par délibération n° 213 du 20 janvier 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour les années 2015 à 2017, dont l'un des axes d'intervention est : *« Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement ».*

Cet appel à projet permet l'intégration de 1 à 4 enfants en situation de handicap, au sein des ALSH municipaux pendant les vacances scolaires et a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, qui a accordé les subventions nécessaires au fonctionnement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017.

A cet effet, il est nécessaire de recruter un agent chargé de la coordination et de la mise en place du projet « Handi-Défi » qui aura pour principales missions :

- La mise en place des actions de concertation visant à développer le partenariat entre les professionnels et les acteurs du réseau,
- La création, l'animation et le suivi d'un comité de pilotage,
- La création, l'animation et le suivi des commissions spécifiques permettant la mise en place de protocoles d'accueil individualisés (PAI),
- La rédaction d'une charte de déontologie pour l'accueil de mineurs handicapés au sein des ALSH municipaux.

Compte tenu de la durée de ce dispositif et de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, cet emploi, à temps complet, sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, d'une durée d'un an, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2017, et ce, en application de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme équivalent à Bac + 2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 470.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création d'un emploi de Coordinateur Handi-Défi, à temps complet, dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent concerné.

Filière culturelle

Par délibération n° 108 du 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, discipline batterie, à temps non complet à raison de 10 heures de travail par semaine.

Compte tenu de l'évolution de l'enseignement des musiques actuelles au sein du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin, il est proposé de supprimer ledit poste, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 18 juin 2015, et de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, discipline batterie, à temps complet (20 heures).

L'agent recruté pourra être rendu bénéficiaire des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

D'autre part, la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet, est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi.

Compte tenu des besoins de la classe de tuba, il est proposé de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 18 juin 2015, un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, à temps non complet, à raison de 4 heures de travail par semaine, dans cette discipline, et de créer un nouveau poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, à temps non complet à raison de 6 heures de travail par semaine.

Compte tenu des besoins en formation musicale, il est proposé, de supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 12 heures de travail par semaine, dans cette discipline, et de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 13 heures de travail par semaine.

D'autre part, le Conseil municipal du 27 mai 2014 a autorisé la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, discipline alto, à temps non complet, à raison de 8 heures de travail par semaine et le Conseil municipal du 8 octobre 2014, la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe en formation musicale, à temps non complet, à raison de 6 heures de travail par semaine.

Dans l'intérêt du service, sous réserve de l'avis du Comité technique du 18 juin 2015, il est proposé de supprimer ces deux postes et de créer un poste un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 14 heures de travail par semaine.

Les agents recrutés pourront être rendus bénéficiaire des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Filière administrative

Il est proposé la création d'un poste d'Administrateur territorial relevant du cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux, à temps complet.

Il est également proposé que l'agent recruté bénéficie de la prime annuelle versée au personnel municipal et que la prime de fonctions et de résultats, instaurée au profit du cadre d'emplois des Attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération n° 115 du 18 octobre 2012, soit étendue au grade d'Administrateur territorial.

Il est proposé de retenir un coefficient maximum de 6 pour la part fonctions, et un coefficient maximum de 6 pour la part résultats comme suit :

Grade	Part liée aux fonctions	Part liée aux résultats	Plafonds (part fonctions et résultats)
Administrateur	4150	4150	49800

En outre, afin de tenir compte des avancements de grades intervenus en commission administrative paritaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- * Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- * Création d'un poste d'Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet,
- * Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 h 30 de travail en poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 h 30 de travail par semaine.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs comme suit :

- * Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- * Création d'un poste d'Edicateur principal de Jeunes Enfants à temps complet,
- * Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 h 30 de travail en poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 h 30 de travail par semaine.

- La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



ETAT DU PERSONNEL VILLE AU 2015-06-01

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1		1			0
Directeur général adjoint des services	A	3		3	0	1	1
Directeur général des services techniques	A	1		1	1	0	1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A			0	0		0
FIJERE/ADMINISTRATIVE:(b)							
Directeur territorial	A	1		1	0	1	1
Attaché principal	A	4		4		2	2
Attaché principal - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	A			0		1	1
Attaché	A	11		11	4	4	8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9		9	5		5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		5	5		5
Rédacteur	B	7		7	2	1	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9		9	9		9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9		9	6		6
Adjoint administratif de 1ère classe	C	16		16	14		14
Adjoint administratif de 2ème classe	C			0		1	1
Adjoint administratif de 1ère classe - Art 3-1 loi 84-53 du 26/01/84	C	74	3	77	73		73
Adjoint administratif de 2ème classe - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	C			0		5	5
Adjoint administratif de 2ème classe - Art 3-1 loi 84-53 du 26/01/84	C			0		1	1
TECHNIQUE (c)							
Ingénieur en chef de classe normale	A	1		1	1		1
Ingénieur Principal	A	2		2	1		1
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	4		4	4		4
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Technicien territorial	B	6		6	2		2
Agent de maîtrise principal	C	41		41	37		37
Agent de maîtrise	C	27		27	26		26
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7		7	6		6
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37		37	30		30
Adjoint technique de 1ère classe	C	43		43	27		27
Adjoint technique de 2ème classe	C	126	5	131	114		114
Adjoint technique de 2ème classe - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	C			0		2	2
Adjoint technique de 2ème classe - Art 3-1 loi 84-53 du 26/01/84	C			0		19	19
SOCIALE (d)							
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2	2		2
Educateur de jeunes enfants	B	3		3	2		2
Educateur de jeunes enfants - Art 3-1 loi 84-53 du 26/01/84	B			0		1	1

Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	1	1	1	1
ASEM principal de 1ère classe	C	2	2	2	2	2	2
ASEM principal de 2ème classe	C	9	9	9	9	9	9
ASEM de 1ère classe	C	31	1	32	24	24	24
MEDICO-SOCIALE (c)							
Infirmier cadre territorial de santé	A	1	1	1	1	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	1	1	1	1
Infirmier de classe normale	A	1	1	1	1	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	5	5	5	5	5	5
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4	4	4	4	4	4
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	9	9	9	7	7	8
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	C	0	0	0	1	1	1
MEDICO-TECHNIQUE-(f)							
Biologiste hors classe	A	1	1	1	0	1	1
Vétérinaire hors classe	A	1	1	1	0	1	1
SPORTIVE (g)							
Conseiller territorial des APS	A	1	1	1	1	1	1
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	4	4	4	4
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	4	4	4	4	4	4
Educateur territorial des APS	B	3	3	3	2	1	3
Opérateur principal des APS	C	1	1	1	1	1	1
CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire	A	1	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	B	1	1	1	1	1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	B	1	1	2	2	2	2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3	3	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	2	3	2	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	8	11	5	4	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	B	0	6	6	0	5	5
Assistant d'enseignement artistique	D	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	B	12	12	12	0	4	4
Professeur de musique diplômé	B	7	7	7	5	5	5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	2	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	3	3	3	3
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
ANIMATION (i)							
Animateur	B	1	1	1	0	0	0
Animateur - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	B	0	0	0	0	1	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe - Art 3 - 1° loi 84-53 du 26/01/84	C	0	0	0	0	3	3
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	6	3	9	9	9	9
POLICE MUNICIPALE(j)							
Chef de service de police municipale supérieure	B	1	1	1	0	0	0
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	C	1	1	1	0	0	0
Brigadier chef principal de police municipale	C	19	19	19	18	18	18
Brigadier de Police municipale	C	10	10	10	4	4	4

Gardienn de police municipale		C	5	5	5	5	5
EMPLOIS NON CITES (K)(5)						0	5
Collaborateur de Cabinet			3				3
Responsable du Secteur Economies Subventions (Attaché principal)	A		1				1
Responsable du Service Rel. Pub et Org. des Manifestations (Attaché)	A		1				1
Chef de Projet Aménagement urbain (Attaché)	A		1				1
Chef de Projet développement culturel (Attaché)	A		1				1
Chef de Projet Médiathèque (Attaché de Conservation du Patrimoine)	A		1				1
Responsable du Service Logement (Rédacteur)	B		1				1
Professeur d'arts plastiques (activité accessoire)			1				1
Professeur de céramique (horaire)			2				2
Professeur de Musique diplômé (activité accessoire)			2				2
Apprenti			4				4
Médiateur social (Adultes-relais)			25				25
Emplois d'avenir			87				87
Contrats unique d'insertion			743		31		774
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)						494	688

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB950M102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B et C.